

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 octobre à vingt heures trente, le conseil de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, convoqué le 20 octobre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles GRIMAUD, Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 30 (quorum : 24)

PRESENTS :

ANGRIE: RICHARD Marie-Noëlle
ARMAILLÉ: GALISSON Emmanuelle
BOUILLÉ-MÉNARD: GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE: GAUDIN Hervé
CANDÉ: AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUPEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CHAZÉ-SUR-ARGOS: COUE Françoise
LOIRÉ: ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU: BOSSE Fabien BUCHER Cécile, CHAPEAU Annie, GODDE Jacques, MORISSE Sophie, PROD'HOMME Anny
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU: BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GRIMAUD Gilles, GROSBOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MARSAIS Thérèse, MECHINEAU Christian, MOULLIERE Sandrine,

Excusés ayant donné procuration :

ANGRIE: DAVAL Marcel a donné pouvoir à RICHARD Marie-Noëlle.
CARBAY.....: BRILLET Martial a donné pouvoir à GALISSON Emmanuelle.
OMBRÉE D'ANJOU.....: ESNAULT Pierrick a donné pouvoir à GRIMAUD Gilles.
GUENNERY Julie a donné pouvoir à BUCHER Cécile.
SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à MORISSE Sophie.
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....: CHAUVIN Bruno a donné pouvoir à GUINEHEUX Christophe
CHERE Nicolas a donné pouvoir à CHAUVEAU Carine.
GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à BROSSIER Daniel.
ROMANN Colette a donné pouvoir COQUEREAU Geneviève.

Excusés non représentés :

CHALLAIN-LA-POThERIE: ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS.....: VOISINE Laurent
OMBRÉE D'ANJOU.....: AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....: ROISNET Valérie, RONCIN Joël, THIERRY Irène

SECRETARE DE SÉANCE: RICHARD Marie-Noëlle

Délibération 20211026-015 – Révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu) - prescription

Présentation : Madame Françoise COUE

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de faire évoluer les prescriptions réglementaires du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu), dans le but de permettre le développement d'une activité touristique : création d'un « jardin remarquable », d'hébergements (gîtes, lodges) et d'équipements associés. Ce projet se situe au lieu-dit Vaufleury dans un secteur agricole du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec plusieurs politiques de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu et d'Anjou Bleu Communauté : développement d'une offre touristique rurale, proximité de la voie verte, réponse à un besoin d'hébergements de grande taille (gîtes de groupes), entretien du patrimoine rural, lien aux commerces et producteurs locaux...

Concernant l'hébergement, il ressort de l'étude pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie touristique pour la destination « Anjou Bleu » menée en 2017 à l'échelle du pôle d'équilibre territorial rural du Segréen (PETR) que l'offre en hébergement de groupes est insuffisante sur le territoire. Le projet permettrait de répondre à cette carence, en visant une clientèle variée selon les types de gîtes et la durée des séjours. Par ailleurs, il s'agit également de créer des unités d'hébergement atypiques (lodges) destinées à attirer la curiosité et répondre au besoin d'une clientèle dédiée ou de passage (cyclotouristes). Enfin, la recherche d'une labellisation « Jardin Remarquable » (seuls deux existants à ce jour en Maine-et-Loire) contribuera à l'attractivité d'un site déjà extrêmement qualitatif mais fermé au public.

Aussi, le projet envisagé au lieu-dit Vaufleury vient répondre à l'intérêt général en :

- permettant la valorisation d'un site à enjeu patrimonial ;
- étoffant l'offre touristique à proximité de la voie verte Segré – Château Gontier ;
- promouvant une offre touristique insuffisante sur le territoire ;
- développant de nouvelles formes d'hébergement concourant à renforcer l'attractivité touristique et commerciale du territoire ;

Sans changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, cette adaptation entre néanmoins dans le champ d'application de la révision allégée encadrée par les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme.

La concertation est obligatoire dans ce type de procédure et les modalités de la concertation doivent être définies conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme. Les modalités suivantes sont proposées :

- La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté, au siège de l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu et à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu, de la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;

Une fois le projet de révision allégée élaboré puis arrêté, il sera notifié aux personnes publiques associées et à la Commune de Segré-en-Anjou Bleu notamment. S'en suivront un examen conjoint des personnes publiques associées à l'initiative du Président d'Anjou Bleu Communauté, puis l'organisation d'une enquête publique décidée par arrêté du Président d'Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Accusé de réception en préfecture
049-244900809-20211026-20211026-015-DE
Date de télétransmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.132-10, L.132-11, L.153-32 à L.153-34, R.113-1, R.153-12, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-de-Flée en date du 17 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les prescriptions réglementaires du PLU de Saint-Sauveur-de-Flée, dans le but de permettre le développement d'une activité touristique et de valorisation patrimoniale au lieu-dit Vaufleury à Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu), classée en secteur agricole du PLU actuellement exécutoire ;

Considérant que l'adaptation précitée est soumise à une procédure de révision allégée ;

DÉCIDE

- De prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Sauveur-de-Flée (Segré-en-Anjou Bleu).
- De définir les modalités de concertation suivantes, à savoir :
 - La délibération de prescription fera l'objet d'un affichage au siège d'Anjou Bleu Communauté au siège de l'Hôtel de Ville de Segré-en-Anjou Bleu et à la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - La mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville de Segré-en-Anjou Bleu, de la mairie déléguée de Saint-Sauveur-de-Flée et de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir d'éventuelles observations et suggestions ;

Précise que :

- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal (B.610), au compte 202, chapitre 20.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu,
Le Président,

Gilles GRIMAUD

